

février 1790, sur la dernière délibération des députés des trois provinces du Lyonnais :

« L'Assemblée nationale décrète, d'après l'avis du comité de constitution : 1^o que le département de Lyonnais, Forez et Beaujolais, est divisé en six districts ; 2^o que Lyon, provisoirement chef-lieu de ce département, sera aussi celui de son district, et comprendra la ville, ses faubourgs et ses dépendances, et qu'il sera chef-lieu du district de la campagne ou de l'intérieur ; 3^o que les chefs - lieux des autres districts sont : Saint - Etienne, Montrbrison, Roanne et Villefranche ; 4^o que les séances du département alterneront, en conformité de l'arrêté des députés déposé au comité de constitution, à moins que les électeurs ne préfèrent de fixer définitivement le chef - lieu ; 5^o que la paroisse d'Arconsat, qui a été comprise dans le département de l'Auvergne, sur sa limite avec le Forez, appartiendra au département du Lyonnais, Forez et Beaujolais, ou à celui de l'Auvergne, suivant le vœu que formera la pluralité des électeurs de la municipalité de cette ville ; sauf, en faveur des autres villes de ce département, s'il y a lieu, la répartition des établissements qui seront déterminés par la Constitution.»

Par ce qui précède, on voit que les départements ne portaient d'abord que le nom des provinces dont ils étaient composés. Toutefois, comme ces dénominations étaient reconnues très-vicieuses, beaucoup de personnes les remplaçaient déjà par des noms de rivières et de montagnes. Plusieurs départements sont même désignés de la sorte dans les discussions consignées au *Moniteur* : sans doute ces noms étaient ceux qu'avait proposé Thouret. Quoi qu'il en soit, il paraît que celui dont Lyon